

Les prises en charge

Plus d'infos au 02 51 13 83 16 / 02 40 18 96 91 ou sur www.cma-nantes.fr

IL EST POSSIBLE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DE SOLLICITER UNE PRISE EN CHARGE POUR LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION. Les informations ci-dessous étant susceptibles d'évoluer, nous vous conseillons de consulter le site officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la santé www.travail.emploi-sante.gouv.fr ou www.orientation-formation.fr

Pour les chefs d'entreprise, les conjoints de chef d'entreprise :

Chefs d'entreprise, les conjoints de chef d'entreprise	Immatriculés à la CMA : prise en charge possible de la formation par le Conseil de la Formation. La demande de financement se fera par la CMA. Resteront à votre charge les frais d'inscription. Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat au 02 51 13 83 16 ou 02 40 18 96 91
Entreprise nouvellement immatriculée	Si immatriculation dans les 6 mois après le stage préalable à l'installation (SPI), le Conseil de la Formation vous rembourse partiellement la formation Contact : Chambre Régionale de Métiers des Pays de la Loire au 02 51 13 83 46 ou www.cm-paysdelaloire.fr

A€

Pour les salariés ou stagiaires non inscrits au RM : (Des prises en charge peuvent être sollicitées sous certaines conditions)

Salarié	<ul style="list-style-type: none">• Le Compte Personnel Formation (CPF) - À compter du 01/01/15, le CPF remplace le DIF Acquisition de 20 heures par an à temps complet avec un plafond de 150 heures Contact : votre employeur• Le Congé Individuel de Formation (CIF) Contact : votre employeur ou le FONGECIF au 08 10 19 16 80
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Le CPF porté Vous êtes indemnisé et il vous reste du DIF ou du CPF Contact : votre conseiller Pôle Emploi• Le Conseil Général Vous êtes bénéficiaire du RSA socle Contact : votre conseiller référent pour le RSA• L'AGEFIPH Vous êtes handicapé et inscrit au Pôle Emploi Contact : AGEFIPH au 0811 37 38 39

€

INFO : crédit d'impôt égal aux heures de formation professionnelle continue réalisées dans l'année par le chef d'entreprise multipliées par le taux horaire du SMIC (dans la limite de 40 heures par an)

Convocation

Une convocation vous sera adressée au préalable, en vous précisant le lieu, la date et les horaires de la formation

Lieux des formations

- Sur les sites de la Chambre de Métiers,
- ou possibilité de demande de devis pour des formations collectives au sein de votre entreprise

Modalités d'inscription

Nous adresser un dossier d'inscription complété et accompagné de votre règlement.
Le dossier d'inscription est téléchargeable sur www.cma-nantes.fr